



DELIBERATION N° 199_DE 29032022

Portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 16 mars 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. RALLO François, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean,

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, Mme ROLLAND Martine, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre.

Représentés ayant donné pouvoir

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. GOT Alain à M. PAILLES Roger

M. PLA Raymond à M. CALVET Guy

M. REMEDI Bernard à M. GARRABE Robert

Mme ROLLAND Martine à Mme BACH Marie

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. OLIVE Robert

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220331-DB-199-29032022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Sur rapport du Président, un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive du directeur général des services du CDG66 en raison de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise cette à condition que cette option reste très limitée et strictement justifiée.

Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, les conditions sont fixées par une délibération annuelle.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'évaluation de l'avantage en nature, elle s'effectuera selon sur la base d'un forfait annuel des dépenses engagées et non sur les dépenses réelles engagées.

S'agissant des modalités d'usage, le CDG66 souhaiterait apporter la limitation suivante : (ex limitation du périmètre géographique d'utilisation du véhicule à titre privé au seul territoire national.)

Au regard de ces éléments, le CDG66 souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction au seul emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour les motifs liés à la nécessité d'assurer la promotion et de le développement des missions du CDG66 sur tout le territoire des Pyrénées Orientales et sur la région Occitanie.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'attribuer un véhicule de fonction à l'emplois de DGS, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1- L.5211-13-1

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment relatif aux emplois de directions

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu l'arrêté de nomination n°94/2022 portant nomination de M. Clément STOLBOWSKY aux fonctions de Directeur Général des Services du CDG66 à compter du 4 avril 2022.

Considérant que le CDG66 peut mettre un véhicule pour nécessité absolue de service à disposition du DGS

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction du DGS du CDG66.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de DGS nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés, sur le territoire national.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 21</i>
<i>Votes Pour : 21</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'octroyer un véhicule de fonction à M. Clément STOLBOWSKY, occupant l'emploi de directeur général des services du CDG66

Il pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

Article 2

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire

Article 3

De prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Frais de péage

Article 4 :

De limiter l'usage du véhicule de fonction pour les déplacements professionnels et privés sur le territoire national.

Article 5 :

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 6:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 8:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Fait à Perpignan, le 29 mars 2022

Le Président
Robert GARRABE

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal (6 rue Pitot 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- Transmis au représentant de l'Etat le

- Affiché/ Publié le

31-03-2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220331-DB-199-29032022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022